

REPUBLIQUE FRANÇAIS

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney**

ARRETE N°2026-238

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
ALLEE DES TILLEULS**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et suivants, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R413-1 et R 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation Allée des Tilleuls à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite dans l'Allée des Tilleuls, sauf pour les riverains, les véhicules de service et les dessertes locales.

Article 2 : Les prescriptions figurant au présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale afférente.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Valentigney, le 01 septembre 2026

Publié le : 03/09/26

Le Maire,

Philippe GAUTIER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous préfecture du présent arrêté.

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d’Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION –Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur LOPES- Adjoint aux Services Techniques – armando.lopes@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques – M. BOURQUIN - pascal.bourquin@valentigney.fr
- Services Espaces Verts – M. BROISSAND – mathieu.broissand@valentigney.fr
- Affichage Mairie